

T R A D U C T I O N : ASTAIR/R.HAUSS

CN : 92-089 IMP(A)R1
LT : 92-190/2

Ce bulletin de service remplace les bulletins de service TM 315-45 du 11.10.91. Les directives des travaux 315-45/1 et 315-45/2 restent parties intégrantes inchangées du présent BS-TM.

OBJET : Augmentation de la limite de durée de vie

CONCERNE :	G.103	TWIN ASTIR	N° de Série : 3000 - 3291
	G.103	TWIN ASTIR TRAINER	N° de Série : 3000 - 3291 avec suffixe "T"
	G.103	TWIN ASTIR II	N° de Série : 3501 - 3729 3730 - 3878 33879 - 34078
	G.103-A	TWIN ASTIR II ACRO	N° de Série : 3544 - 34078 avec suffixe "K"
	G.103-C	TWIN III ACRO	A partir du N° de série : 34 101
	G.103-C	TWIN III	N° de Série : 36001 - 36014

DELAIS D'APPLICATION

1. Mesure : 1 = immédiatement
2. Mesures : 2 - 3 - 4 : à 3000 Heures de vol
(uniquement : G.103 TWIN ASTIR et TWIN ASTIR TRAINER)
3. Mesure : 5 : = à 3000 - 6000 - 7000 - 8000 - 9000
10000 - 11000 Heures de vol
4. Mesure : 6 : = à 9500 - 10500 - 11500 Heures de vol

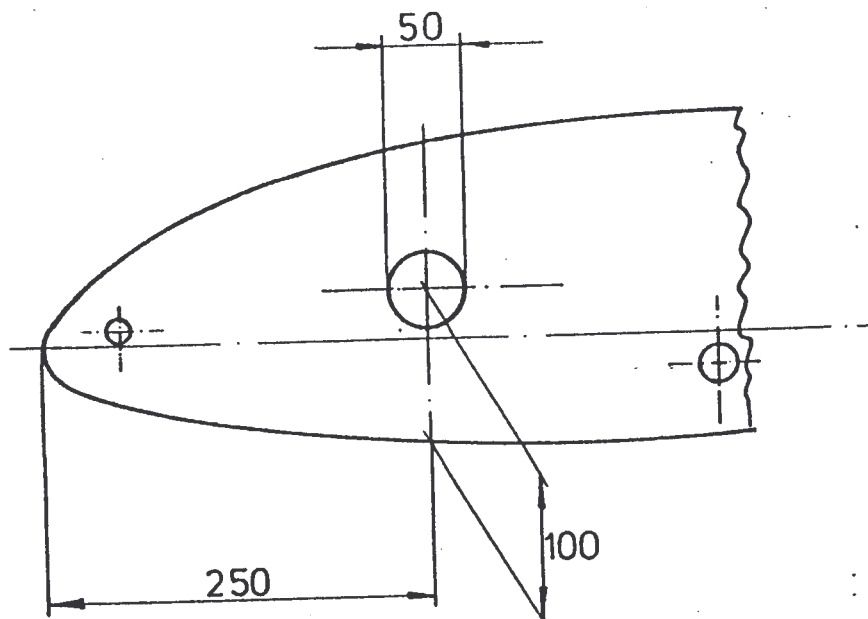
RAISON : Les résultats des investigations pour déterminer la limite de durée de vie des planeurs en composite, verre et carbone, justifient l'augmentation de cette limite à maximum 12000 heures de vol.

MESURES : Le maintien de la navigabilité est subordonné à la justification de l'application du programme d'inspection spécifique aux échéances prescrites.

Mesure 1 :
Révision du manuel d'entretien.
(Nouvelle édition en cours de rédaction)

Mesure : 2

Pratiquer une ouverture de contrôle sur la partie avant de la nervure d'emplanture suivant croquis.
(si les B.S. : TM 315-15 ou 315-26 ne sont pas déjà appliqués).



Position et dimensions des ouvertures de contrôle dans nervure d'emplanture (gauche et droite)

Mesure : 3

Remplacement du levier d'attaque de la gouverne de profondeur N° 103-3523 suivant directives des travaux TM 315/45/1.

Mesure : 4

Remplacement des leviers de verrouillage d'aérofreins N° 103-4123/4124 et mise en place de portes de visite suivant directives des travaux N° 315-45/2.

Mesure : 5

Application du programme d'inspection spécifique.
(pour augmentation de la limite de durée de vie à la phase suivante).

Mesure : 6

Application de l'inspection spécifique suivante :
(inspection visuelle et taping)

- a) nervure d'emplanture à l'extérieur :
 - fixité dans les strats des coques
 - broches d'attache voilure latérales pour usure anormale, corrosion, déformation
- b) moignon de longeron :
 - broche d'attache voilure centrale pour usure anormale, corrosion, déformation
 - ferrure porte-broche pour fixité dans strats.

MATERIEL : Disponible sur demande avec indication des heures de vol chez le constructeur GROB et chez son représentant en France : ASTAIR Industries.

pour mesures 3 et 4 :

Pièces à remplacer y compris les directives des travaux.

pour mesure 5 :

Programme d'inspection spécifique.

MASSE ET CENTRAGE :

Après application des mesures 3 et 4, procéder à une vérification des masses et centrage.

OBSERVATIONS :

1. A part la mesure 1, l'application des mesures concernant ce BS-TM, doit être entreprise par une personne de l'art habilitée, ou par un atelier aéronautique titulaire des autorisations adéquates. Mention de l'application est à consigner dans le carnet de route par un contrôleur responsable.
2. Le compte-rendu du programme d'inspection spécifique (mesure 5) est à archiver dans le dossier technique suiveur du planeur. Une copie est à fournir au constructeur pour exploitation.
3. Dans le cas où vous avez vendu votre planeur, veuillez faire parvenir ce BS au propriétaire actuel et nous communiquer son adresse.

Mattsies, le 21.12.95

Approuvé L.B.A.

Signature

03.01.96